

Coupe de France 2006 – Dames

Règlement modifié

Art. 1 - Organisation

A - La Coupe de France se déroule scratch par équipe de 3.

B - Elle est organisée en 3 phases :

- Phase Régionale : les 07 et 08 Janvier 2006.
- Phase Interrégionale : les 22 et 23 Avril 2006 pour 64 équipes.

Inter-régions :

1	MARSANNAY-LA-COTE	5	ROUBAIX
2	RODEZ	6	NIMES - CAISSARGUE
3	HONFLEUR	7	BOUSSY-ST-ANTOINE
4	ANGOULEME		

Les lieux sont indiqués sous réserve.

- Phase Nationale : les 17 et 18 Juin 2006 pour 16 équipes à NANTES - ST-HERBLAIN

Art. 2 - Système de jeu

A - Lors de la phase interrégionale (1/32) et de la phase nationale (1/8) sont constituées des poules de 4 équipes. Chaque équipe rencontre les 3 autres de sa poule. Chaque rencontre se déroule sur 2 parties avec attribution de 1 point (1/2 en cas d'égalité) par partie et 1 point (1/2 en cas d'égalité) au total quilles de la rencontre.

Le classement se fait aux points. Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour le tour suivant. En cas d'égalité, il est tenu compte du total des quilles abattues à l'issue des 6 parties.

B - Lors de tous les autres tours, les rencontres se déroulent sur 3 parties avec attribution de 1 point (1/2 en cas d'égalité) par partie et 1 point (1/2 en cas d'égalité) au total quilles de la rencontre. L'équipe vainqueur aux points est qualifiée pour le tour suivant.

En cas d'égalité, autant de jeux décisifs (tie-break) que nécessaire sont joués, suivant les dispositions de l'article correspondant du règlement sportif. En cas d'égalité en Finale, il est procédé à une partie supplémentaire, puis à autant de jeux décisifs que nécessaire.

Art. 3 - Les équipes

A - Toutes les joueuses d'une équipe doivent être licenciées F.F.B.S.Q. et appartenir à la même association.

B - La participation de joueuses de nationalité étrangère, licenciées F.F.B.S.Q., est limitée à une joueuse présente sur les pistes.

C - De la phase régionale à la Finale, chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueuses.

Sont comptées dans les 6 :

- Les 3 joueuses inscrites sur le bulletin d'engagement, même si une ou plusieurs d'entre elles ne participent pas.
- Toute joueuse ayant effectué ne serait-ce qu'une ligne.

D - Aucune joueuse ne peut faire partie de deux équipes différentes.

E - Le remplacement, en cours de rencontre, est autorisé, dans la limite de l'utilisation des 6 joueuses.

Art. 4 - Engagements

A - L'association fait parvenir à son Comité Régional le bulletin d'engagement accompagné des droits fixés à 36 € par équipe (parties non incluses) par chèque à l'ordre du Comité Régional. Date limite d'envoi : consulter votre Comité Régional.

B - Le capitaine de l'équipe doit remplir le bulletin d'engagement de façon complète et lisible. Il ne comporte que 3 joueuses : les remplaçantes éventuelles n'ont pas à être mentionnées.

C - L'engagement d'une équipe comporte, pour celle-ci, l'obligation impérative de participer à toutes les rencontres pour lesquelles elle est qualifiée, sous peine de sanctions.

D - Les équipes de Nationale 1 du Championnat de France des Clubs qui s'engagent, sont exemptées de la phase régionale.

Art. 5 - Phase Régionale

A - Elle se déroule, dans chaque région administrative, en un lieu choisi par le Comité Régional.

B - Le tirage au sort des rencontres est effectué en public et/ou en présence de l'arbitre, par le Comité Régional au plus tard le 17 Décembre 2005. Il est communiqué aux Clubs et au C.T.S. National Bowling.

C - Le Comité Régional est responsable de l'organisation de cette phase. Il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (2.81 € maximum l'unité) auprès des capitaines d'équipes et les règle au centre d'accueil.

D - Si une région administrative n'a pas 2 équipes engagées hors équipes exemptées (Art. 4D), elle est rattachée à sa région sportive. Si une région sportive n'a pas 2 équipes engagées hors équipes exemptées (Art. 4D), elle est rattachée à la plus proche région administrative ou sportive de son interrégion.

E - Si deux équipes d'un même centre doivent se rencontrer au premier tour, elles ont la possibilité de le faire dans ce centre, si celui-ci est distant de plus de 200 km du lieu désigné et si les horaires le permettent.

Art. 6 - Phase Interrégionale

A - Les centres et arbitres sont choisis par le C.T.S. Bowling.

B - Le Comité Régional dont dépend le centre d'accueil est responsable de l'organisation. Il établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (2.81 € maximum l'unité) auprès des capitaines d'équipes et les règle au centre d'accueil.

C - Chaque Inter-régions a au minimum une équipe qualifiée pour la phase nationale. Le reste des places est attribué en fonction des équipes engagées.

D - Le tirage au sort des poules et des rencontres directes ultérieures est effectué en public par le Comité Régional organisateur.

Art. 7 - Phase Nationale

A - Elle est organisée par le C.T.S. Bowling qui prend en charge les frais de parties.
Aucune indemnité de déplacement n'est versée.

B - Les boules d'entraînement sont autorisées aux éventuelles remplaçantes à partir des 1/2 finales.

C - Les 2 équipes éliminées à l'issue des 1/2 finales disputent un match de classement qui a lieu en même temps que la Finale.

Art. 8 - Disqualification

En cas de non-respect du présent règlement, le C.T.S. Bowling peut être amené à disqualifier une équipe. Dans ce cas, l'équipe battue, au dernier tour qualificatif pour la phase suivante par l'équipe disqualifiée, prend la place de celle-ci.

Art. 9

Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette Coupe de France.

Art. 10

Le C.T.S. Bowling se réserve le droit de toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.